



Budget Participatif

J'habite Ferques... Je m'implique !

Budget participatif

Règlement 2023

Article 1 : Définition

Un budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent choisir à quoi servira une partie du budget de leur municipalité - généralement pour des projets d'investissement.

Article 2 : Le principe

L'enveloppe budgétaire de 30000 euros mise à la disposition des habitants leur permet de faire leurs propositions d'achats, d'amélioration de l'espace public, de rénovation ou de création d'espaces pour tous.

Article 2 : Philosophie du budget participatif

Il s'agit de donner aux habitants de Ferques, l'occasion de participer à la vie de la Cité en proposant leurs projets ou en exposant les besoins, selon eux, de tel ou tel espace public - à la collectivité.

La citoyenneté est au cœur de ce projet, qui est ouvert à tout habitant de Ferques, seul ou membre d'une association - ou représentant un collectif (Ecole, groupe de voisins etc.).

Tout participant individuel doit être âgé de 14 ans minimum.

Article 2 : Le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe budgétaire globale du budget participatif est de 30 000 € en investissement*.

**Une dépense d'investissement porte sur l'achat de biens amortissables, l'amélioration de l'espace public, la rénovation ou la création d'espaces pour tous.*

Article 5 : Localisation des projets

Installé par le conseil municipal de Ferques, le budget participatif est un appel à projets qui se situent exclusivement sur le territoire de Ferques.

Article 6 : Le calendrier

✓ Le dépôt des projets

Jusqu'au 20 juin 2023, les habitants remplissent la **fiche de dépôt de projet participatif** téléchargeable sur le site www.ferques.fr ou disponible en mairie et dans le bulletin municipal – Puis la déposent en mairie ou l'envoient par mail à l'adresse communication@ferques.fr.

Chacune de ces fiches comprendra le nom et les coordonnées du proposant, la description de son projet ainsi que sa localisation.

Les projets devront être conformes aux critères établis à l'article 7 du présent règlement.

✓ L'analyse des projets

Les projets déposés sont étudiés par les services municipaux. Leur recevabilité est actée (ou pas). Pour ce faire, chaque projet fait l'objet d'un devis et de sa faisabilité technique et juridique.

✓ La communication

Les projets retenus sont portés à la connaissance de la population par le biais du site Internet de la Mairie www.ferques.fr – Via les réseaux sociaux (Lien vers le site Web) - par le biais de flyers distribués à la population (Avec bulletin de vote) - ou par le biais d'un catalogue en mairie.

✓ Le vote

Tous les habitants de Ferques peuvent voter une fois par le biais du site de la mairie ou en Mairie.

✓ La proclamation des résultats et la réalisation

Le résultat du vote sera proclamé par Denis Joly, Maire. La réalisation du ou des projets interviendra dès après.

Article 7 : Les critères de recevabilité d'un projet

Les domaines ouverts à cet appel à projet sont :

- Le cadre de vie,
- L'environnement,
- La santé - sport,
- La culture.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants

- *Il doit être suffisamment précis pour être évalué ;*
- *Il doit relever des compétences de la commune, être d'intérêt collectif et entraîner une dépense d'investissement ;*
- *Il ne doit pas entraîner une dépense de plus de 30000 euros – ni des coûts trop importants d'entretien ;*
- *Il ne doit pas être en cours d'étude par les services municipaux.*
- *Il peut être réalisé dès l'entame de l'année 2021 ;*
- *Il n'est pas de nature discriminatoire ou diffamatoire.*

Article 8 : L'analyse, les échanges et débats

Seuls seront soumis au vote les projets répondant au critère établis dans l'article 7 de ce règlement.

Ceux-ci pourront évoluer légèrement en phase de réalisation, pour des raisons techniques (Normes de sécurité etc.).

Tout ajustement de projet fera l'objet d'un débat avec la personne qui l'aura porté.

Chaque proposition soumise au vote comprendra :

- le nom du projet,
- une description succincte,
- la localisation,
- le coût du projet estimé par les services municipaux.

Article 9 : L'intégration des projets retenus dans le budget

Le maire s'engage à proposer au vote de l'assemblée délibérante les projets lauréats, entrant dans une enveloppe maximum cumulée de 30 000 €, en vue de leur intégration dans le budget d'investissement* 2023.

Article 10 : La coordination

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par les services municipaux de la Ville, sous la responsabilité du Conseil Municipal.